

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP001

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6,

VU la délibération n°23-DC081 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

VU la maquette budgétaire du budget principal annexée à la délibération n°24-DC041 du 04 avril 2024 de vote du budget primitif 2024 du budget principal autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles
- Section d'Investissement : 7,5% des dépenses réelles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Général de la Communauté de Communes 2024,

CONSIDERANT que les crédits disponibles à l'article 7392221 – Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales sont insuffisants pour passer les écritures de comptabilisation du solde FPIC 2024, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

CONSIDERANT que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250120-25-DP001-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Réduction du compte des honoraires	Fonctionnement	145 682,00 €	011	62268
Réalimentation du compte pour le prélèvement du solde du FPIC	Fonctionnement	145 682,00 €	014	7392221

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Valsershône, le **20 JAN. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

